

XXI^{ème} CONGRES FGF-FO
NIMES - 25 AU 29 MARS 2013



RESOLUTION STATUTAIRE

Le Congrès de la FGF FO réuni à Nîmes du 25 au 29 mars 2013 réaffirme son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires (titre I, titre II) qui garantit l'indépendance des agents, la neutralité du service public et sa continuité sur l'ensemble du territoire. Il s'inscrit dans les mandats du Congrès confédéral de Montpellier 2011 qui réaffirme son attachement à la conception républicaine du service public et au statut général de la Fonction publique.

REMUNERATION et CARRIERE

TRAITEMENT, SALAIRE/POUVOIR D'ACHAT

Avec la Confédération Force Ouvrière, le Congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière revendique l'augmentation générale des salaires.

Le Congrès :

- dénonce la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs
- le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de l'État, actifs et retraités, et les décisions du Gouvernement de geler la revalorisation du point d'indice

L'obstination des gouvernements successifs à désindexer la valeur du point d'indice rend inefficace tout mécanisme de réajustement automatique par rapport au SMIC.

Rétablir le pouvoir d'achat par la revalorisation des traitements et salaires est pour le Congrès une urgence sociale. C'est pourquoi il exige l'ouverture de véritables négociations sur la base de nos revendications dans un cadre national et hors prise en compte du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité).

Le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps et grades par catégories. Il refuse les projets gouvernementaux visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

L'évolution du traitement dans le temps ne saurait être confondue avec le maintien du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice. C'est pourquoi la FGF-FO dénonce la confusion entre la revalorisation du point d'indice et les indicateurs d'évolution de la masse salariale.

Le Congrès rejette la globalisation de la négociation salariale (« paquet rémunération » incluant salaire et protection sociale, action sociale).

En conséquence, le Congrès condamne :

- le gel du point d'indice pour la quatrième année consécutive entraînant une baisse généralisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires

- l'individualisation des rémunérations, amplifiée par la création de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ou système équivalent, au détriment du caractère collectif de la revalorisation du point
- la « contractualisation » des rémunérations, notamment à travers l'échange « effectifs – salaires – statuts » contre « performance – intéressement »

Le Congrès revendique :

- une négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires
- l'augmentation immédiate des traitements, salaires et pensions de 5% et, une revalorisation de 44 points d'indice, premier pas vers le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat accumulé depuis 2000
- le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique
- la refonte de la grille indiciaire sur la base des critères suivants :
 - Le maintien des catégories
 - La parité des filières professionnelles.
 - Un déroulement de carrière attractif
 - Un démarrage de la grille à 120% du SMIC
 - Un coefficient multiplicateur de x 6 entre le bas et le haut de la grille
 - L'intégration d'une part des primes et indemnités dans le traitement indiciaire.
 - La spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières
- l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction publique à 120% du SMIC
- la revalorisation de la grille indiciaire sans remise en cause de l'architecture de la Fonction publique en corps et catégories
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation
- l'abandon du dispositif de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et des principes d'individualisation qu'elle sous-tend en lui substituant un nouveau dispositif égalitaire avec un montant unique par grade
- le paiement des primes et indemnités à terme immédiatement échu
- l'abrogation immédiate de la journée de carence et l'application avec effet rétroactif au 1er janvier 2012
- la revalorisation et l'harmonisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le 1er enfant
- l'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre-Mer sur celles des agents affectés en Métropole
 - que tout agent amené à connaître un changement d'affectation ne relevant pas de son fait, ne subisse aucune baisse de rémunération, sans limitation de durée
 - le remboursement intégral et immédiat des frais de mission et la revalorisation de leurs taux

CARRIERES

Le Congrès revendique pour chaque agent un déroulement de carrière qui lui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et l'accès à la catégorie supérieure.

Catégorie C

Le Congrès condamne l'allongement de la durée de carrière et la smicardisation de la catégorie C.

Le Congrès revendique :

- La suppression du recrutement d'agents sans concours
- La suppression du grade d'adjoint administratif de deuxième classe
- une revalorisation importante des indices de chaque échelon
- une véritable revalorisation de la grille indiciaire
- la réduction de la durée des échelons
- une augmentation des taux de promotions pour l'avancement de grade

- pour les AAP1, le passage au 8^{ème} échelon de l'ensemble des agents de l'Etat ayant vocation au 31.12.2012 dans les ministères où leur situation n'a pas fait l'objet d'un passage en CAP au titre de l'avancement 2013
- une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B

Catégorie B

Avec le NES B, que FO n'a pas signé, la majorité des personnels de catégorie B déroulent leur carrière dans un espace indiciaire unique. Cette réforme est un leurre car elle fait financer les indices de fin de carrière par les agents eux-mêmes en allongeant les durées de carrière.

Le Congrès rappelle que le NES, loin d'être une réforme ambitieuse, a immédiatement été rattrapé par le SMIC.

Il rejette l'allongement et le ralentissement du déroulement de carrière qu'il a entraîné.

Le Congrès revendique :

- une augmentation significative de la grille indiciaire de la catégorie B dans le cadre de la revalorisation de la grille
- une augmentation significative de promotion pour l'accès à la catégorie A
- le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^{ème} grade du NES B.
- la titularisation immédiate pour les lauréats des concours internes d'accès au 2^{ème} grade pour les lauréats des concours internes d'accès au 2^{ème} grade déjà titulaires du corps
- la conservation de l'ancienneté acquise pour tous

Le Congrès rappelle que la catégorie B est normalement recrutée au niveau BAC.

Il prend acte du recrutement à BAC + 2 dans certains corps et exige que cette modalité ne limite pas les promotions du premier vers le deuxième niveau

Catégorie A

Pour la FGF-FO, la catégorie A se rattache à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme l'encadrement ou l'expertise. Elle représente 64% des effectifs de la Fonction publique de l'État et comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres administratifs, techniques ainsi que les enseignants.

La réforme de l'enseignement supérieur autour du trio LMD (licence-master-doctorat) et l'accroissement des qualifications des entrants sur le marché du travail déplacent des corps de B en A (ex : corps infirmiers) et interroge sur les niveaux de recrutement.

Le Congrès exige une véritable réforme de la catégorie A sur les bases suivantes :

- le respect de la parité indiciaire entre corps à niveau de recrutement identique
- un recrutement externe en pied de corps
- une réduction conséquente de la durée de carrière
- l'augmentation des possibilités d'accès au 2^{ème} niveau de grade
- la transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement
- le décontingement de l'accès à l'échelle lettre (HE)
- la prise en compte de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières
- la suppression des freins placés par la DGAFP pour l'accès aux emplois d'encadrement supérieur

La FGF-FO considère que les missions, les modes de recrutement, le déroulement de carrière font de la haute Fonction publique une catégorie à part entière.

Toutefois ce constat implique une rénovation profonde du A qui passe par un renforcement de son enracinement au statut dans le respect des contingences propres à chaque filière (Administrative – Technique – Enseignement supérieur et recherche).

Grands corps – ENA

Le Congrès condamne l'outrancière fonctionnarisation des carrières des hauts fonctionnaires, laquelle fait obstacle à la neutralité et à l'indépendance des cadres supérieurs de la Fonction publique.

Le Congrès considère que les grandes écoles de service public telle l'ENA doivent rester des écoles d'applications. L'État assure leurs moyens de fonctionnement - les ressources propres devant rester marginales dans leur financement.

Le Congrès de la FGF-FO réclame une réforme du recrutement des hauts fonctionnaires pour assurer une diversité sociale, culturelle et une réelle mixité. Cela passe par une révision des concours et une adaptation de la scolarité.

Le principe de l'affectation des élèves issus du réseau des écoles du service public (RESP) selon le rang de classement en sortie demeure pour FO une garantie contre le clientélisme.

Le Congrès plaide pour un déroulement de carrière plus attractif dans l'encadrement supérieur. Il faut en finir avec la « prédestination » des carrières à deux vitesses selon le corps d'affectation – (Grand corps – Administrateurs). En effet, l'accès direct aux « grands corps » en sortie d'école (Conseil d'État, Cour des comptes, IGF, IGA, IGAS...) limite considérablement les perspectives de carrière pour la majorité des cadres supérieurs administratifs ou techniques. En effet, trop d'emplois sont réservés selon la seule appartenance à un corps sans prise en compte de la valeur professionnelle des personnes. En conséquence, le Congrès revendique que les grands corps ne soient accessibles qu'en débouché.

Le Congrès revendique une parité indiciaire entre corps et grades des différentes filières du A, y compris des cadres dirigeants avec une politique de rémunération qui équilibre traitement et primes.

Le Congrès revendique un strict encadrement de la mobilité public/privé pour mettre un coup d'arrêt au pantouflage. Le respect du principe de l'engagement à servir l'État s'impose aux sortants des écoles Fonction publique.

Les règles de déontologie méritent d'être renforcées, notamment lors des passages en cabinets politiques.

La FGF-FO revendique la fin du plafond de verre entre catégories A. La transformation du tour extérieur en tableau d'avancement.

Les concours internes doivent être modifiés pour être accessibles à tout moment de la carrière.

OUVRIERS DE L'ETAT ET TSO (Technicien à Statut Ouvrier)

Embauches :

Le Congrès dénonce le moratoire imposé par le gouvernement interdisant les embauches d'ouvriers de l'Etat. La pyramide des âges des ouvriers de l'Etat nécessite une politique volontariste de recrutement. Le Congrès exige une reprise immédiate des embauches d'ouvriers de l'Etat répondant aux besoins nécessaires à la réalisation des missions de service public des établissements de tout secteur, y compris dans les secteurs assimilés.

Salaires :

Le Congrès revendique l'augmentation des rémunérations et rappelle son attachement indéfectible aux bordereaux de salaire, basés sur les conventions collectives de la métallurgie parisienne suspendus depuis janvier 2011, socle de l'identité de l'ouvrier de l'Etat. Le Congrès exige leur rétablissement immédiat.

Avancement :

Le Congrès dénonce les taux d'avancements ou de promotions qui ne sont pas à la hauteur des attentes des ouvriers de l'Etat et revendique un volume d'avancement permettant d'offrir un véritable déroulement de carrière.

Travaux insalubres et Amiante :

Le Congrès exige le maintien et l'extension des dispositions de départ anticipé dans le cadre de l'exposition à l'amiante des personnels ouvriers de l'Etat et conventions collectives, l'élargissement de la liste des

établissements et des professions donnant droit au bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs exposés à l'amiante.

Le Congrès exige le maintien des dispositions de départ pour les personnels ayant été exposés à des travaux insalubres au regard des nuisances imposées et subies et aux risques différés en matière de santé et exige la bonification des années pendant lesquelles les ouvriers de l'État ont été exposés à ces risques.

Retraite :

Le Congrès revendique la préservation du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et le retour de l'indexation des pensions sur la rémunération des ouvriers de l'État. Il exige le maintien du mode de calcul de la pension de tous les ouvriers de l'État.

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Le Congrès constate que la part des non-titulaires dans la Fonction publique est en hausse constante. Selon le rapport annuel sur l'Etat de la Fonction publique 2012, les agents contractuels représentent 15,8% des agents de la Fonction publique de l'État en 2010 (contre 13,4% en 2008). Le Congrès de la FGF-FO dénonce cette progression de l'emploi précaire (CDD ou CDI) qui fragilise l'édifice statutaire et ouvre la voie à la mise en place d'une Fonction publique d'emploi. Le Congrès rappelle qu'il combat l'avènement d'une « deuxième Fonction publique » fondée sur le contrat, dont le mode de recrutement et de gestion est contraire aux principes et aux règles de fonctionnement d'une Fonction publique de carrière, laïque et républicaine.

Le combat contre la précarité

Les agents contractuels, que ce soit dans les services ou les établissements, n'ont aucune garantie de l'emploi, même s'ils sont en CDI. Si l'on excepte la situation de ceux qui bénéficient d'un « quasi statut » (prévu par le règlement intérieur d'un établissement public ou d'une circulaire ministérielle) les non-titulaires n'ont pas de déroulement de carrière. Pour les agents dont le CDD n'est pas renouvelé, le Congrès revendique une indemnité de fin de contrat équivalente à 10% de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du contrat.

Le Congrès revendique la transformation automatique des contrats à temps de travail imposé à 70% pour les agents de catégories B et C à 100% lors de leur CDisation.

Ils ne bénéficient pas non plus des garanties que confère le statut pour exercer leurs missions en toute indépendance et neutralité. Pour ces agents, la meilleure réponse reste la titularisation. A tout emploi pérenne, doit correspondre un poste de titulaire conformément au statut général !

Constatant que tous les plans de titularisation mis en œuvre ont été inefficaces pour enrayer le recours croissant aux agents contractuels, le Congrès revendique la titularisation des personnels contractuels, y compris des agents BERKANI. Tout agent exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer.

Dans cette optique, le Congrès revendique le droit d'option pour tous les agents non titulaires et la prise en compte de la totalité des services de non-titulaires exercés dans la Fonction publique pour leur reclassement au moment de leur titularisation.

Le Congrès revendique la transformation des emplois de non-titulaires en emplois statutaires et la titularisation de ceux qui le souhaitent.

EPA dérogatoires

Dans le cadre de l'agenda social 2012-2013, le gouvernement a affiché sa volonté de revoir la liste des EPA dérogatoires, et a présenté un rapport d'une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration, du contrôle général économique et financier et de l'inspection générale des affaires sociales, remis à la DGAFP en août 2012.

Le Congrès demande une révision générale de la liste des EPA dérogatoire pour restreindre les dérogations à des fonctions précises et non des catégories entières. Les emplois demeurant totalement ouverts aux fonctionnaires.

Le Congrès s'oppose à toute transformation des EPA en EPIC ou en GIP, ou à la diminution du nombre d'établissements publics par des mesures de fusions-mutualisations-restructurations.

Le rapport précité contient des propositions comme « faire du CDI après périodes d'essai la règle de recrutement pour pourvoir les emplois permanents des EPA dérogatoires ». Le rapport préconise notamment une gestion locale des carrières et une déconcentration des actes de gestion au profit des opérateurs.

Le Congrès rejette ces propositions, qui sont déjà effectives dans un certain nombre d'établissements publics et, qui vont dans le sens d'une flexibilité accrue, d'une gestion autonome des agents et d'une rupture fondamentale de l'égalité de traitement, fondement de la Fonction publique de carrière.

Des droits pour les contractuels

Le Congrès rappelle que les Commissions consultatives paritaires (CCP) doivent être consultées pour tout acte de gestion des agents non titulaires. Le Congrès affirme la nécessité de renforcer les attributions des CCP, pour l'égalité de traitement entre les agents. Le Congrès refuse la transformation des CCP en chambres d'enregistrement de décisions déjà prises n'ayant finalement pour but que de protéger l'Etat-employeur.

La FGF-FO revendique l'amélioration des droits individuels et collectifs des agents contractuels (rémunération, congés, prime de transport...)

Le Congrès exige que les Comités Techniques transmettent toutes les informations utiles sur le recrutement des agents contractuels, particulièrement sur :

- leur nombre et implantation (affectation)
- le fondement juridique du recrutement (article 4-1°, article 4-2°, article 6, article 6 ter, article 6 quater, article 6 quinquies et article 6 sexies) de la loi n°84-16.
- support de rémunération
- description des fonctions exercées.

Les CT doivent être également informés des motifs de non-renouvellement des contrats et plus généralement de la situation de l'ensemble des personnels dans les établissements.

RECRUTEMENT

- Le Congrès s'oppose à toute tentative de dénaturation des concours d'accès à la Fonction publique
- Le Congrès s'oppose aux procédures de recrutement au profil et à la multiplication des recrutements assis sur l'emploi précaire au mépris du respect de l'article 3 du statut
- Le Congrès dénonce le recrutement excessif de fonctionnaires, toutes catégories confondues, au titre des emplois réservés (L 41.39) au détriment des recrutements par concours
- Le Congrès revendique la garantie d'une formation initiale rémunérée comme élève ou fonctionnaire stagiaire

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Congrès maintient son opposition vis à vis du décret 2010-888 qui, de plus, offre la possibilité aux autorités compétentes de fixer d'autres thèmes ou objectifs aux agents par simples arrêtés ou décisions.

Le Congrès rejette l'entretien professionnel qui tend à valoriser la performance et la rentabilité au détriment de la qualité du service public et son utilisation dans le cadre des restructurations.

Le Congrès affirme que ce décret permet de contourner le Statut de la Fonction publique de l'État en ouvrant la voie de l'individualisation des carrières et de la rémunération au détriment des garanties collectives.

Ce décret restreint la durée du délai de recours de l'entretien professionnel, le Congrès le dénonce. Le Congrès revendique immédiatement un retour au délai de deux mois pour recourir contre une décision de l'administration.

Par ailleurs, ce décret permet de prendre en considération les comptes rendus d'entretien tant pour la promotion, que pour la modulation des régimes indemnitaires.

Le Congrès dénonce cette logique gouvernementale dont l'un des objectifs est de limiter la dépense publique statutaire au profit d'une part indemnitaire discrétionnaire.

Le Congrès condamne fermement cette gestion à la performance qui remet en cause un des principes fondamentaux du Statut de la Fonction publique à savoir « *la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions* ».

C'est pourquoi le Congrès exige l'abrogation du décret 2010-888 qui modifie les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des agents et réduit considérablement la possibilité d'appel devant les CAP compétentes qui doivent retrouver leurs prérogatives.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès rappelle que la formation professionnelle initiale et continue constitue un droit statutaire pour chaque agent public. Le Congrès refuse que ce droit soit remis en cause du fait des politiques d'austérité et de réduction des effectifs menées par les gouvernements successifs (RGPP, MAP...) et des restructurations de services et des fusions de corps.

Le Congrès conteste les mutations en cours dans le domaine de la formation professionnelle des fonctionnaires et agents publics tout au long de la vie. Ces évolutions remettent en cause nombre des valeurs et principes liés indissolublement à la Fonction publique de carrière, ce que la FGF-FO ne saurait accepter.

La nouvelle terminologie employée depuis la mise en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (la formation statutaire/formation continue remplace désormais la formation initiale/formation continue), prouve le changement de cap dans la conception et la finalité de la formation professionnelle.

Le renforcement du lien entre gestion des ressources humaines et formation professionnelle pose la question de la coexistence du corps et du métier dans les parcours professionnels et de la nécessaire lisibilité sur les missions et les emplois.

Le Congrès exige que la formation professionnelle privilégie les actions favorisant le déroulement de carrière statutaire et la promotion sociale et non les gains de productivité.

Le Congrès dénonce la diminution du volume et du nombre de jours consacrés à la formation des agents tant au titre de la formation initiale qu'à celui de la formation continue.

Les écoles de service public

Le Congrès condamne les politiques menées en matière de fusions des corps, de régionalisation et de mutualisation des moyens, car elles aboutissent notamment à la dilution voire à la disparition des spécificités des écoles d'application. Pour Force Ouvrière, seules les formations initiales dispensées dans les écoles d'application doivent garantir aux fonctionnaires de réaliser l'ensemble des missions statutaires correspondant aux corps dans lesquels ils ont été recrutés.

L'interministérialité

S'agissant des propositions contenues dans les rapports récents relatifs à la formation professionnelle qui préconisent notamment le renforcement de l'interministérialité par « *la mise en place de modules communs, de sessions communes, de plates-formes d'échange communes regroupant notamment les cahiers des charges et contenus des formations* » (cf. Rapport de la Fonction publique 2011-2012), le Congrès condamne ce cadre qui met en œuvre les fusions de corps (corps interministériels), les recrutements interministériels, les mobilités fonctionnelles et géographiques. Ils s'inscrivent dans une double logique de réduction des coûts au service de la Réforme de l'État et d'employabilité immédiate incompatible avec une Fonction publique statutaire reposant sur la reconnaissance des missions de corps particuliers et de la séparation du grade et de l'emploi.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Congrès dénonce le fait que dans la réalité le DIF se substitue aux droits existants pour les agents et décharge l'employeur public de ses responsabilités en matière de formation pour reporter cette charge sur le fonctionnaire lui-même, sans garantie que ce droit s'exercera dans le cadre du temps de travail.

A cet égard, il fustige le développement de l'e-formation au détriment de la formation présentielle et au risque de transférer la formation professionnelle et continue en dehors du temps de travail.

En temps de MAP et donc de restrictions budgétaires, le Congrès exige que tous les agents publics puissent bénéficier de leur droit au DIF.

Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Reconnaissance des Acquis de l'Expérience professionnelle (RAEP)

Pour le Congrès, la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle ne saurait se substituer aux diplômes, titres et certifications exigés pour se présenter aux épreuves des concours externes de recrutement des fonctionnaires.

Le Congrès dénonce l'attaque induite sur les voies statutaires de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Le Congrès rappelle son opposition à la mise en place de la RAEP qui instaure un recrutement au profil et remet en cause le principe statutaire de l'égalité de traitement.

Pour le Congrès, la formation professionnelle doit assurer :

- l'accompagnement à la prise de fonction après recrutement ou en cours de carrière
- le perfectionnement et l'amélioration des parcours professionnels
- la promotion personnelle, professionnelle et sociale

Le Congrès revendique :

- la négociation des plans de formation, leur contrôle et leur mise en œuvre
- une formation de qualité et gratuite pour la préparation des examens et concours sur le temps de travail
- le remboursement intégral des frais afférents à la formation professionnelle, y compris ceux pour les agents se présentant aux examens et concours
- l'augmentation des jours et des volumes de formation statutaire et continue pour les fonctionnaires et agents publics
- une adaptation de la formation aux besoins spécifiques des personnes handicapées
- le maintien et le développement des écoles des ministères et des écoles d'application
- la mise à disposition des crédits nécessaires à la formation pour répondre aux besoins des personnels
- l'organisation de la formation professionnelle pendant le temps de travail, fondée sur les droits statutaires des agents
- le maintien et le développement d'une formation de proximité assurée par des formateurs qualifiés, plutôt que le recours à une e-formation
- le maintien intégral de la rémunération pendant la formation

- le respect et l'amélioration des droits existants en matière de temps et de congés pour la formation professionnelle
- la perception d'une indemnité compensatrice liée à la charge de travail supplémentaire supportée par les tuteurs

Perspective d'un nouvel accord-cadre sur la formation professionnelle

Le Congrès ne saurait cautionner l'externalisation de la formation professionnelle sous le couvert d'un accord-cadre.

Le Congrès exige :

- qu'un bilan exhaustif (quantitatif, mais surtout qualitatif) soit présenté aux organisations syndicales, après plus de 3 ans de silence complet de l'administration sur ce sujet pourtant essentiel de la formation statutaire et professionnelle des fonctionnaires et agents publics
- la communication par la DGAFP de l'estimation des droits acquis et des droits effectivement consommés depuis la mise en place du DIF en 2008
- Le maintien des spécificités propres à chacun des 3 versants de la Fonction publique
- Que les principes de carrière, de séparation du grade et de l'emploi, de mutabilité du service public, président à toute mise en œuvre des actions de formation dans la Fonction publique. Le Congrès se prononce contre toute tentative d'instaurer l'employabilité comme méthode de gestion issue du secteur privé
- Que le principe de promotion sociale apparaisse clairement comme l'un des objectifs prioritaires de la formation professionnelle des fonctionnaires et agents publics.

PENSIONS DES AGENTS DE L'ETAT

Les réformes successives des retraites n'ont eu de cesse de baisser le niveau des retraites des salariés, au premier rang desquels les fonctionnaires.

Le Congrès de la FGF-FO considère que les positions arrêtées par le Congrès confédéral de Montpellier en 2011 sont d'une actualité brûlante. *« Le Congrès rappelle que depuis 1993 les réformes se sont succédées avec pour unique conséquence les atteintes répétées au droit à pension et retraite des salariés publics et privés.*

Ces réformes ont conduit à ce que les taux moyens de remplacement, tant pour les salariés du secteur privé que pour les ressortissants des régimes spéciaux et publics baissent, année après année, et participent à la paupérisation croissante des retraités (...)

De plus, toutes ces réformes menées au nom du dogme de l'équilibre des comptes et de la lutte contre les déficits publics ont toutes échoué et les déficits filent depuis plus de 20 ans sans que les gouvernements n'aient apporté de réponse appropriée.

Considérant notre exigence « 40 ans, c'est déjà trop », le Congrès exige l'abrogation de la loi du 9 novembre 2010.

Le Congrès s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et dans la perspective du retour à 37,5 ans de cotisation en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies ».

Pour le Congrès, le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier.

La pension doit rester le prolongement du traitement d'activité. Les pensions des fonctionnaires de l'État doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Le Congrès s'oppose au regroupement des services de pensions des différents ministères dans le cadre de la mise en place d'un Service des retraites de l'Etat conduisant à la suppression de milliers d'emplois et qui constitue un pas de plus vers la création d'une caisse de retraite, ce que la FGF-FO condamne. C'est

pourquoi, pour le Congrès, les fonctionnaires ont droit après service fait à une pension de l'État et non une retraite publique.

Code des pensions civiles et militaires

Le Congrès refuse la remise en cause du Code des pensions civiles et militaires, lequel s'articule avec le principe de carrière. C'est pourquoi, notamment, la référence aux six derniers mois doit être conservée.

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long de la carrière qui alimenterait un compte en points ou notionnel, convertibles en rente relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc de progressivité de la rémunération. Un régime en point induirait une architecture régime de base/régime complémentaire que le Congrès rejette fondamentalement. Le système de comptes notionnels conduirait à l'individualisation des droits acquis et des conditions de liquidation.

Le Congrès revendique la reconnaissance de la pénibilité en maintenant et en ouvrant le service actif à certains corps selon une approche statutaire collective opposée à la réparation ou tout autre logique individuelle (fléchage des postes).

En conséquence, le Congrès réaffirme les revendications de la FGF-FO, pour :

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires
- la fin de la retraite obligatoire par capitalisation (RAFP)
- un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers pénibles
- un minimum garanti basé sur le SMIC
- des pensions indexées sur les traitements
- un vrai dispositif carrière longue
- le rétablissement du lien actifs/retraités
- le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux pères
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.
- le calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois
- un niveau de pension à hauteur de 75% de la dernière rémunération
- la revalorisation du minimum de pension
- la suppression des systèmes décote/surcote
- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels incitatif et supportable financièrement, ainsi que la validation des services de non-titulaires
- le refus de la réduction des droits contributifs ou non
- une pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources
- maintien du service actif, avec bonification
- le retour au traitement continué

Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)

- Depuis le 1er janvier 2005, il existe un régime de retraite additionnel et obligatoire dénommé retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Il permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non retenus par le régime des pensions civiles et militaires de retraite. Les primes et indemnités sont prises en compte à hauteur de 20 % du traitement avantageant ainsi à taux de primes égal, les indices les plus élevés.
- Le Congrès condamne son existence et son principe assimilable à un véritable fonds de pension. La capitalisation même provisionnée n'a pas lieu d'être pour un régime obligatoire.

- Le déplafonnement de l'assiette éligible au RAFP n'apparaît pas comme une solution profitable pour les cotisants. Plutôt qu'une extension du régime additionnel, le Congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par leur intégration dans le traitement.
- Le Congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. D'autant plus que l'employeur n'apporte pas sa contribution.
- La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération. C'est pourquoi la RAFP instauré par la loi de 2003 doit être mis en extinction et converti en droits à pension.

IRCANTEC

Le Congrès réaffirme que L'IRCANTEC est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, s'appuyant sur le Code des pensions civiles et militaires.

Le Congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'assurer la viabilité et la pérennité de l'IRCANTEC.

Le Congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à une réduction drastique des droits à pension pour des personnels dont les rémunérations sont faibles et qui sont souvent touchés par la précarité.

Le Congrès s'inquiète de l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition, et s'interroge sur les raisons d'une telle accumulation au regard de l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

Le Congrès revendique :

- La sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (« Pôle emploi », La Poste) selon le principe employeur public : retraite publique.
- l'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), et la création d'un établissement spécifique permettant la clarification des missions respectives du directeur du régime et du gestionnaire
- un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % du traitement perçu pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans
- la possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci « coûtent moins cher » qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales
- le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC
- une politique d'action sociale en rapport avec les objectifs d'un régime de retraite
- l'optimisation de l'administration du régime dans une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le conseil d'administration
- l'amélioration des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC

Adoptée, par le Congrès de Nîmes , à l'unanimité moins deux abstentions, le 28 mars 2013